

Liste des pièces à fournir à la DREAL



Le Van Migrateur

		TEMPS ESTIMÉ	COÛT ESTIMÉ
1	Demande de réception établie par le demandeur. Annexe 1 du dossier RT103,5,1 téléchargeable sur Internet	5 minutes	0 euros
2	Photocopie de la carte grise	10 minutes	0 euros
3	Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base. <i>Il s'agit du barre rouge, que vous devez demander à votre constructeur par courrier en y joignant la carte grise.</i>	10 minutes	Entre 100 et 200 euros
4	Un plan côté (qui peut être fait sur une feuille à carreaux) indiquant le descriptif des équipements et aménagements intérieurs immovables effectués, en précisant : La position des places assises dont celles utilisables en circulation La position des coffres et des réservoirs d'eau avec leurs dimensions et leurs volumes	1h30	0 euros
5	Les portes et issues de secours avec leurs dimensions de passage libre Les fixations des sièges supplémentaires		
6	Calcul de la répartition des charges <i>Pour cela, il vous faudra vos 3 bulletins de pesée demandés en pièce 8, ainsi que les dimensions en Litres de tous vos rangements de la partie habitable. Ensuite, il ne vous reste plus qu'à remplir les cases du fichier Excel officiel disponible dans le groupe Vaniflers autour du monde</i>	30 minutes	0 euros
7	Attestation de transformation du véhicule établie par l'auteur de la transformation (vous si vous avez aménagé votre fourgon vous-même). C'est l'annexe 3 du fichier RT103,5,1 téléchargeable sur Internet	10 minutes	0 euros
8	Autorisation constructeur, en cas de dépassement des limites fixées par la notice descriptive du véhicule ou en cas de modifications techniques du véhicule (Ex : découpe de la cage). <i>Ces modifications seront rarement, voire JAMAIS acceptées par la DREAL. Pour ça, il faudra envoyer un courrier à votre constructeur en indiquant clairement ce que vous souhaitez faire, en joignant la carte grise de votre véhicule.</i>		Entre 20 et 150 euros
9	Bulletins de pesée du véhicule (pesée totale, puis essieu par essieu) en ordre de marche, c'est-à-dire aménagé avec les réservoirs pleins (sauf celui des eaux usées) et en présence de la bouteille gaz pleine (et placards vides) <i>Vous pouvez faire peser votre véhicule dans une coopérative agricole ou éventuellement à la déchetterie. Ce n'est pas dit qu'ils vous fassent ça gratuitement, mais de façon générale c'est le cas. Il faudra bien leur demander d'indiquer que les réservoirs sont pleins sur les tickets. Le conducteur doit être présent dans le véhicule lors de la pesée.</i>	1 heure. Plutôt 4h si vous devez vider tout votre van puis de nouveau remplir les placards.	0 euros, en général.
10	Si le véhicule est équipé d'un chauffage additionnel : justificatifs de conformité à la directive 2001/96/CE du chauffage et de son installation sur le véhicule (Fiches de communication ou PV d'essais). <i>Dans le cas d'un chauffage au gaz, le certificat de conformité délivré par Véritas ou Qualigaz sera l'affaire et vous n'aurez pas besoin de cette pièce. Il faut bien qu'il y soit précisé la présence du chauffage. Si vous voulez installer un chauffage au diesel, il faudra l'attestation d'installation par le professionnel l'ayant faite ou alors l'attestation de l'UTAC si vous l'avez installé vous-même.</i>		Cela peut vite chiffrer autour des 1 500 euros pour le pro. Pas beaucoup plus qu'une demande de vérification de l'installation par l'UTAC.
11	Certificat de conformité de l'installation gaz et des aérations, ainsi que des appareils fonctionnant au gaz, délivré par Véritas ou Qualigaz.	2h, le temps de la visite et de faire les papiers. Pensez à réserver votre RDV à l'avance.	Entre 250 et 300 euros
12	Justificatifs concernant les sièges et les ceintures de sécurité (concerne également les sièges existants dans le véhicule de base s'ils sont modifiés) conformément aux directives 2005/39/CE, 2005/40/CE et 2005/41/CE applicables en fonction de la date de première mise en circulation du véhicule. <i>Cette pièce n'est à fournir que si vous avez effectué une modification du nombre de places assises.</i>		
13	Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture		Entre 30 et 100 euros